



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 12
Absents : 1
Excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : Mme FRANCOIS Vanessa donne procuration à Mme BEURTON Sandrine
M. DECLERCQ Ludovic
M. ROUY Christophe

Étai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Vote des taxes locales Délibération n°2023 - 17

Cette délibération vient modifier la délibération n°2023-10 du 29 mars 2023,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

14/04/2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu du contexte actuel et de la revalorisation de la valeur locative de + 7,1%,

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter et maintenir les taux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les impôts locaux et de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.57 %
- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 28.15 %
(taux communal 10.91% + taux départemental 17.24%)
- Taxe Foncier non bâti (TFPNB) : 19.83 %
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 20.01 %

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

